

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 mars 2021

## LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2207

présenté par

M. Le Fur, M. Aubert, M. Cattin, M. Gosselin, M. Kamardine, M. Meyer et M. Quentin

-----

**ARTICLE PREMIER**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« La publication ou l'utilisation par des opérateurs économiques et à des fins commerciales, de données chiffrées ou de méthodologies visant à élaborer un affichage environnemental qui n'ont pas été validées dans le cadre de ces expérimentations ou, pour les produits d'élevage, qui ne reposent que sur la seule méthode de l'analyse du cycle de vie, est interdite. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Au vu des faiblesses reconnues de la méthode de l'Analyse du Cycle de Vie, toute initiative visant à mettre en œuvre un affichage environnementale des viandes d'herbivores sur la base de cette seule méthodologie doit impérativement être rejetée, au risque d'encourager les consommateurs à acheter prioritairement des viandes issues des systèmes les plus intensifs, en laissant de côté les viandes les plus mal notées telles que les viandes issues d'élevages herbagers ou bio.

C'est l'objet de cet amendement, qui prévoit d'interdire les initiatives privées, lancées en-dehors du champ de l'expérimentation nationale et ne reposant que sur les bases de données existantes telles que la base Agribalyse 3.0, publiée par l'ADEME à contre-courant des limites de l'ACV pointées par le Gouvernement et de ses effets contre-productif sur le plan de la durabilité.